

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MAI 2019**

Délibération
n° 2019.05.122

**Participation au fonds
de garantie
SOFITECH (ex
SOFINDI) : avenant à
la convention du
6 décembre 2017**

LE VINGT TROIS MAI DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mai 2019**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Elisabeth LASBUGUES à Vincent YOU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Eric SAVIN à Michel BUISSON

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Gilbert CAMPO, Karen DUBOIS, Guy ETIENNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019

**DELIBERATION
N° 2019.05.122**

ECONOMIE

Rapporteur : **Monsieur FOURNIE**

PARTICIPATION AU FONDS DE GARANTIE SOFITECH (EX SOFINDI) : AVENANT A LA CONVENTION DU 6 DECEMBRE 2017

Le 6 décembre 2017, une convention de 3 ans (renouvelable) a été signée entre SOFINDI (coopérative financière fondée par des chefs d'entreprises) et GrandAngoulême.

Pour rappel, SOFINDI intervient en garantie sur des financements moyen et long terme (crédit-bail ou crédit classique) auprès des entreprises de l'industrie et de négoce de gros, situées sur le territoire de l'ex Poitou –Charentes.

Ce fonds est un outil permettant de faciliter l'octroi de crédits car il sécurise les montages financiers. Il est un accélérateur de projet.

Le fonds de garantie « B » est constitué par le biais de souscriptions. GrandAngoulême a participé à cette souscription à hauteur de 150 000 euros sur 3 ans.

La convention initialement signée prévoyait le versement des participations sur 3 années de la façon suivante :

- 50 000 € au jour de la signature
- 50 000 € en juin 2018
- 50 000 € en juin 2019.

Suite à la fusion opérée entre SOFINDI et SOFITECH (Société de financement des INDUSTRIES Technologiques) en date du 5 décembre 2017, SOFINDI est devenu SOFITECH SUD OUEST.

Cette fusion a permis de répondre à des obligations réglementaires imposées aux sociétés financières mais aussi d'étendre la zone de chalandise du groupe SOFITECH.

Par conséquent, la mise en place d'un avenant s'impose aujourd'hui pour deux raisons essentielles :

- Faire apparaître la nouvelle dénomination juridique
- Repréciser les conditions de versements de la participation de GrandAngoulême car l'échéancier initial n'a pu être respecté.

SOFITECH propose le versement des 2 dernières souscriptions de la façon suivante :

- 50 000 euros en juin 2019
- 50 000 euros en juin 2020.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie et emploi du 15 mai 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant à la convention du 6 décembre 2017 relative à la souscription de GrandAngoulême au Fonds de garantie B de SOFINDI, ayant pour objet de prendre en compte la nouvelle dénomination juridique de la société et la modification des conditions de versement de la participation de GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 mai 2019 | <u>Affiché le :</u> 29 mai 2019 |

**AVENANT A LA CONVENTION DU 6 DECEMBRE 2017
RELATIVE A LA SOUSCRIPTION DE GrandAngoulême
AU FONDS DE GARANTIE B DE SOFINDI**

Suite à la fusion absorption de SOFINDI par SOFITECH actée le 5 décembre 2017, cet avenant a pour objet de préciser les conditions de versements de la souscription de GrandAngoulême au fonds de garantie B de SOFINDI, devenue SOFITECH et notamment le solde du versement qui s'élève à 100 000 €.

Il est ici rappelé que la convention initiale prévoyait la souscription de 150 000 € par GrandAngoulême au fond de garantie B, cette souscription étant versée en 3 échéances :

- 50 000 € au jour de la signature
- 50 000 € en 2018
- 50 000 € en 2019

Du fait du décalage du versement initial de 50 000 € en janvier 2018 et de la concrétisation de la fusion absorption de SOFINDI par SOFITECH, mentionnée dans la convention initiale, le solde sera versé selon les modalités suivantes :

- 50 000 € en juin 2019
- 50 000 € en juin 2020

Le comptable assignataire des sommes dues par GrandAngoulême est le trésorier payeur d'Angoulême.

Article 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS DE GARANTIE « B »

La fusion absorption n'apporte pas de modification au fonctionnement du fonds de garantie B tel qu'il avait été présenté dans la Convention initiale

Article 3 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Elle est tacitement renouvelable pour une période de 3 ans.

Article 7 – REMBOURSEMENT

Le remboursement de la souscription peut être demandé par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il ne pourra toutefois intervenir qu'après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la demande aura été faite.

Le remboursement sera effectué à la valeur telle qu'inscrite dans les comptes de SOFITECH à la clôture de l'exercice.

Fait à Angoulême le

Le Président délégué de
SOFITECH SUD-OUEST

Le Président de GrandAngoulême,

Philippe SUTRE

Jean-François DAURE